



PREMIER MINISTRE



Décision tarifaire n°2018-1
Relative aux frais de participation des élèves du Cycle supérieur
de perfectionnement des administrateurs (CSPA) et du Cycle international de
perfectionnement (CIP) au séminaire d'intégration du 5 au 7 mars 2018

Le Directeur de l'Ecole nationale d'administration,

Vu l'article 8 du décret n°2002-49 du 10 janvier 2002 modifié relatif aux missions, à l'administration et au régime financier de l'Ecole nationale d'administration,

Vu l'article 187 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration – M. GERARD Patrick

Vu la délibération n°2015-3 du Conseil d'administration du 25 mars 2015 donnant diverses délégations à la direction de l'ENA ;

DECIDE

Article 1 : Le montant de la participation forfaitaire des élèves du Cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs (CSPA) et du Cycle international de perfectionnement (CIP) au séminaire d'intégration du 5 au 7 mars 2018 est fixé à 180 € par élève.

Article 2 : Le secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration, la directrice de la formation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée sur le site internet de l'Ecole nationale d'administration.

Fait à Strasbourg, le **16 AVR. 2018**

f | Le Directeur de l'Ecole,

Patrick GÉRARD

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

1, rue Sainte Marguerite - F - 67080 Strasbourg Cedex - Tél. + 33 (0)3 88 21 44 44 - Fax. + 33 (0)3 88 21 44 59

2, avenue de l'Observatoire - F - 75272 Paris Cedex 06 - Tél. + 33 (0)1 44 41 85 00 - Fax. + 33 (0)1 44 41 86 46

www.ena.fr